Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260908-20260903-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 3 septembre à vingt heures zéro minute,
Le Conseil municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en mairie, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 26 août 2026.

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, David GUILLOUX, Éliane MASSON, Claude DROVAL, Valérie PITOIS, Suzanne BRÉGU-HAMON, Isabelle BELLOIR, Ursula TURPIN, Dany LE MOUNIER, Alexandra BOULAU, Nicolas EONO, Jean-Philippe POTIN, Florence GOURDIN, Laurence DOUABIN, Théo VOGEIN

Absente excusée :

Absents représentés : Patrice TESNIÈRE représenté par Sylvie DUGUÉPÉROUX, Sonia BERNAT représentée par Valérie PITOIS, Johny LAPRA représenté par Claude DROVAL, Michaël BÉZIEL représenté par David GUILLOUX

Secrétaire de séance : Eliane MASSON

En exercice : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 15 **Votants** : 19

Délibération n°2026.09.03

ÉCOLE PUBLIQUE – Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif avec « le Club » de BAGUER-MORVAN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite renouveler la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par le Club de BAGUER-MORVAN pour l'organisation d'une activité périscolaire.

La convention précise les modalités suivantes :

- L'éducateur est diplômé BPJEPS,
- La durée de la convention ; à savoir du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027,
- La durée de travail 2026-2027 (préparation, animation, rangement)
- Les missions confiées
- Les modalités de financement : le Club de BAGUER-MORVAN réglera les sommes dues à l'éducateur sportif et facturera la commune de BAGUER-PICAN à raison de 25,00€ par heure soit 50,00€ par jour.
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De valider les termes de la convention,**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte relatif à cet effet**

A l'unanimité (Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 03/09/2026.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260908-20260903-DE

Le Maire,

Sylvie DUGUÉPÉROUX



Le secrétaire de séance,

Eliane MASSON

